

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4320
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

REPRISE DE BORDURE ET RÉFECTION DES VOIRIES EN ENROBÉ - RUE FERDINAND BUISSON - 50110 - ENT COLAS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise COLAS pour le compte de la ville de Cherbourg en Cotentin en date du 21/11/24,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 3/12/24 AU 20/12/24 de 7h30 à 17h30

ARTICLE 1 – RUE FERDINAND BUISSON

La rue sera barrée, uniquement les jours de l'enlèvement du revêtement existant et lors de la réalisation des enrobés.

L'accès à l'espace culturel Buisson et à l'école se fera via le grand parking rue Ferdinand Buisson lorsque l'accès via la rue Général Leclerc sera barré.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée lors de la reprise des bordures en rive.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise COLAS sur le petit parking entre l'espace Buisson et la rue Général Leclerc, le temps des travaux.

Une zone de stockage de matériaux sera mise en place sur le parking Ferdinand Buisson au fond à gauche.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 32939888302514

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise COLAS-19 RUE HERVE DANNEMONT 50700 BRIX responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d’aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**